

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

A R R E T E 2018_107

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un poste de secours sur le parking de la Falaise

A R R E T E

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules est interdit devant le poste de secours installé sur le parking de la Falaise.

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3: Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Guidel
- La Gendarmerie de Pont Scorff
- La Police municipale

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 05 Juillet 2018

Le Maire,

Joël Daniel

